



Service de l'attractivité
et de la politique des
ressources humaines

Sous-direction de
l'attractivité des métiers
et du recrutement

DGRH D2-5

Décision

portant nomination du jury d'admissibilité de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Assistant-e de ressources documentaires et scientifiques, session 2026

N° F3A41ASIRR2

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs, et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ce recrutement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admissibilité de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Assistant-e de ressources documentaires et scientifiques, au titre de l'année 2026 :

Monsieur VILLA Paul, conservateur en chef des bibliothèques, président, Université Rennes 2, Rennes.

Madame JOANNIC-SETA Frédérique, conservatrice générale des bibliothèques, vice-présidente, experte, Université Rennes 2, Rennes.

Madame NECOL Cécile, ingénieure d'études de classe normale, experte, Sorbonne Université, Paris.

Monsieur QUENEUTTE Didier, bibliothécaire hors classe, suppléant, Université Rennes 2, Rennes.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Paris, le 29 juin 2026

Pour le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La cheffe du département des concours
des personnels des bibliothèques, ingénieurs,
administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux, de santé, de direction et d'inspection



Pauline MAINDON